



## **DOCUMENTS A FOURNIR** **POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE**

- Le projet de mariage**
- Copie intégrale de l'acte de naissance des futur(e)s époux/épouses :**
  - datant de **moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier :
  - pour les personnes nées en France (à demander dans la commune de naissance)
  - pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité française : s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères.
- par courrier : Ministère des Affaires Etrangères**
  - Service de l'état civil
  - 11 rue de la maison blanche
  - 44941 Nantes cedex 9
- par internet : [www.diplomatie.gouv.fr/fr](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr) rubrique « service aux français »**
  - \* pour les réfugiés politiques : s'adresser à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) : 201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.
- Les 2 attestations sur l'honneur pour le domicile rempli par chacun des futurs époux/épouse + un justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et photocopie) :** quittance de loyer, facture EDF/GDF, facture téléphone fixe (pas de facture de portable), avis d'imposition...
- Si les futurs époux/épouses n'habitent pas la commune fournir une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du parent chambonnaire + photocopie d'une pièce d'identité**
- L'original et la photocopie d'une pièce d'identité pour chacun des futur(e)s époux/épouses (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident, etc.)**
- La liste des témoins (pour chaque témoin : joindre la photocopie claire et nette d'une pièce d'identité recto verso)**
- La charte des mariages dûment signée par les futur(es) époux(es)**

Tournez SVP →→→→→→→→→→→→→→→→

**En cas d'une précédente union :**

**VEUVAGE :**

La copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint.

**DIVORCE :**

La copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du divorce

**Enfants communs :**

La copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant

Le livret de famille

**Contrat de mariage**

L'attestation du notaire

**Personne sous tutelle ou curatelle**

Preuve écrite de l'information du projet de mariage au tuteur ou curateur (article 460 du Code Civil)

**Pour les personnes de nationalité étrangère :**

La copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère.

Les actes d'état civil délivrés par une autorité étrangère doivent être traduits par le consulat ou un traducteur assermenté près une cour d'appel française.

De plus, certains actes étrangers nécessitent d'être légalisés ou apostillés : s'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays pour de plus amples informations.

Le certificat de coutume

Certificat de célibat

**Information aux futur(e)s époux/épouses**

Conformément à l'article 63 du code civil et à la circulaire du 22/06/2010 relative à la lutte contre les mariages simulés, une audition des futur(e)s époux/épouses peut être demandée avant le mariage.

**Article 63 du code civil**

« A l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles [146](#) et [180](#).

L'officier de l'état civil, s'il l'estime nécessaire, demande à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux ... »